

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le vingt cinq février deux mille dix à vingt heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le dix huit février deux mille dix, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

Etaient présents : Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme BARRE, Mme LIBERT-LALAGÜE, Mr BETOURNE, Mr BOHARD, Mme LIBERT, Mr BAROCHE, Mme LE GRAND, Mr BERVILLE, Mme DAVID, Mr BENA, Mme BLOTIERRE, Mr SANDIN, Mme LE GAL, Mr JOSSE, Mme BRANLOT, Mr WIRTON, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mme DUBUS, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

Ont donné procuration : Mme DELANYS à Mme LIBERT LALAGUE , Mr SOURDON à Mr MAUREY, Mme ANGOT à Mme TURMEL, Mr GERMAIN à Mr BETOURNE, Mr LAUNAY à Mme DIONIS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

ORDRE DU JOUR

1) Convention tripartite entre le Relais Assistantes Maternelles, la CAF de l'Eure et le Conseil Général de l'Eure

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT-LALAGUE, Adjointe au Maire

2) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – octroi de subventions

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire.

3) Syndicat intercommunal pour la construction de logements dans l'Eure (SICLE) – Modification des statuts **ANNULE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire

4) Désignation des Conseillers Municipaux au groupe de travail sur la publicité, les enseignes et préenseignes

Rapporteur : Monsieur Henri BENA

5) Impôt sur les spectacles – Exonération au profit de l'ensemble des compétitions sportives qui seront organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE

6) Concours de peinture pour l'exposition « Arts au pays d'Ouche » - année 2010 – Fixation du prix de la ville de Bernay 1^{er} prix du jury

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT

7) Demande de garanties d'emprunts déposées par la SILOGE pour la démolition reconstruction de 36 logements « plus »

Rapporteur : Madame Anne LIBERT

8) SIEGE – Programme 2010 – Divers travaux

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

9) Passation d'un avenant n° 1 au marché de prestations pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable et de l'usine des Bruyères.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

10) Passation d'un avenant n°1 au contrat dommages ouvrage de la construction de l'ensemble sportif rue des canadiens.

Rapporteur : Madame Marie Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

11) Passation d'un avenant n° 1 et n° 2 au marché de fourniture installation mise en service et maintenance d'un système de téléphonie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

12) Effectif théorique du personnel municipal – Création de deux postes d'attachés

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

13) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

14) Personnel municipal – attribution de logements pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

15) Orientations budgétaires.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

16) MOTION pour les sinistrés d'Haïti

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Maire

17) Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire, pour l'aménagement de la rue du général Leclerc et de la rue de Rouen.

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Maire

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE GESTIONNAIRE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES, LA CAF DE L'EURE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE.

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT-LALAGUE, Adjointe au Maire

Parce que les missions des relais assistantes maternelles sont essentielles pour garantir à l'enfant un accueil de qualité, aux parents une réponse adaptée à leur besoin et aux assistantes maternelles la valorisation de leur métier, les institutions ont souhaité engager un travail visant à clarifier les engagements de chaque partenaire.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'une convention tripartite qui précise les missions des Relais Assistantes Maternelles et les rôles des institutions (Conseil Général et Caf de l'Eure)

La ville de Bernay étant gestionnaire et acteur de la politique d'accueil du jeune enfant sur notre territoire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la passation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide la convention,

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention tripartite entre le Conseil Général de l'Eure, la CAF de l'Eure et la ville de Bernay.

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette convention et d'engager toutes les démarches nécessaires.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) - OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire

Par délibérations en dates des 9 février 2006, 27 juin 2008 et 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a arrêté les modalités d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'O.P.A.H.

Le comité technique s'est réuni le 25/01/2010 et a proposé l'octroi des subventions suivantes :

- Monsieur Dominique MENUGE, 20, rue Eugène Boudin à Bernay, **376,20 €** pour le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation.
- Monsieur Jean-Paul LEROUGE, 10 bis route de Thiberville, BOURNAINVILLE FAVEROLLES (27230), **487,71 €** pour l'installation du chauffage central gaz avec régulation dans l'immeuble sis 10 rue de Champagne à Bernay dont il est propriétaire.

- Madame Géraldine KHAN, 26, résidence du Mont Joli à Bernay, **800,00 €** pour la réfection de la toiture avec isolation des murs et remplacement des menuiseries de l'immeuble sis 9B, rue de la Défense dont elle est propriétaire.

L'ensemble de ces travaux répond aux critères définis par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances,

APPROUVE la proposition du comité technique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) formulée en séance du 25/01/2010.

DECIDE en conséquence d'attribuer dans le cadre de l'OPAH, les subventions communales détaillées précédemment.

DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITE.

Rapporteur : Monsieur Henri BENA.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur-Maire, il est demandé à l'assemblée de vouloir bien procéder à l'élection de 4 délégués qui seront appelés pour la durée de leur mandat, à représenter la Ville de Bernay au sein du « **groupe de travail sur la publicité** ».

Il est rappelé que ce groupe de travail a été constitué par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2005.

A l'unanimité ; ont été élus :

- Madame Françoise TURMEL
- Madame Valérie BRANLOT
- Monsieur Dominique BETOURNE
- Monsieur Joseph LEROOY

Qui ont déclaré accepter cette fonction.

IMPOT SUR LES SPECTACLES – EXONERATION AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES QUI SERONT ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2011.

Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE

Le rapporteur informe les Membres de l'assemblée qu'il convient de reconsidérer au titre de l'année 2011 la décision prise depuis plusieurs années d'exonérer la taxe sur les spectacles toutes les manifestations sportives passibles de cet impôt et organisées sur le territoire de la Commune.

Les membres de la Commission des Finances consultés sur cette affaire lors de leur séance en date du 23 mars 2009 ont émis un avis favorable pour la reconduction de cette mesure d'exonération au titre du prochain exercice.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement sur cette affaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances,

DECIDE que toutes les réunions sportives passibles de l'impôt sur les spectacles, qui seront organisées pour l'année 2011 sur le territoire de la Commune de Bernay, seront exonérées du versement de cet impôt.

CONCOURS DE PEINTURE POUR L'EXPOSITION ARTS AU PAYS D'OUCHE ANNEE 2010 - FIXATION DU PRIX « DE LA VILLE DE BERNAY » - 1^{ER} PRIX DU JURY.

Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT.

Le rapporteur informe les Membres de l'Assemblée que se déroulera à l'Abbatiale du 23 avril au 9 mai 2010, le concours de peinture pour l'exposition Arts au Pays d'Ouche réservé aux artistes professionnels et amateurs.

Il est fait observer, que cette compétition est organisée par « l'Association Arts au Pays d'Ouche ».

Plusieurs prix seront décernés à cet effet, il est donc proposé que la Ville attribue au lauréat qui sera retenu par les membres du jury, le **1^{er} prix** qui sera intitulé : « **Prix de la Ville de Bernay pour l'année 2010** ».

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances,

DECIDE d'accorder à l'occasion de ce concours de peinture le **1^{er} prix du jury** intitulé :

« Prix de la Ville de Bernay pour l'année 2010 », pour un montant de 150 €

Ce prix sera payable au lauréat dès la délibération du jury.

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS DEPOSEE PAR LA SILOGE POUR LA DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS PLUS

Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN

Vu la demande formulée par la SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE - S.I.L.O.G.E. et tendant à obtenir la garantie de deux prêts concernant :

La démolition-reconstruction de 36 logements, le stade à Bernay.

Vu le rapport établi par la Commission des Finances et du développement économique en date du 17 février 2010 concluant à accorder cette garantie,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
(Mrs Quinton, Bétourné et Mme Rivière ne prennent pas part au vote)

DELIBERE

ARTICLE 1 - La Commune de Bernay accorde sa garantie à la SILOGE pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **1 240 225,60€**, représentant **20 %** de deux emprunts d'un montant total de **6 201 128 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la démolition – reconstruction de 36 logements, le Stade à Bernay.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de chacun des deux prêts PRU typ PLUS et PLUS Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après :

Prêt PRU type PLUS foncier :

Montant du prêt : 995 519 €

Montant garanti : 198 903,80 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PRU type PLUS BBC:

Montant du prêt : 5 206 609 €

Montant garanti : 1 041 321,80 €

Durée totale du prêt : 32 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,65 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Bernay s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal autorise le Sénateur-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

SIEGE PROGRAMME 2010 – EFFACEMENT DES RESEAUX (RUES G LECLERC, DE ROUEN, OUCHE, RISLE, ROUMOIS, LIEUVIN) CODE 6100562 DT 170984 – CODE 6100561 DT 170985
Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique pour un montant estimé à la somme de **163 000 €TTC** :

- rues du G Leclerc, de Rouen estimés à 14 000 €TTC
- rues Ouche, Risle, Roumois, Lieuvain estimés à 149 000 €TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel HT des travaux et est estimée à :

DT 170984 P = 11 705,67 €HT x 20 % = 2 341,00 €
DT 170985 P = 124 582,00 €HT x 20 % = 24 916,00 €
Total de la participation de la commune : 27 257,00 €

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

**SIEGE PROGRAMME 2010 – ECLAIRAGE PUBLIC – ECONOMIE D'ENERGIE TR1 – TR2 – TR3 – TR4)
CODES 5100561 – 5100562 – 5100562 – 5100563 – 5100564 - 5100565**

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique pour un montant estimé à la somme de **138 000 €TTC** :

- Economie énergie TR1 estimés à **30 000 €TTC**
- Economie énergie TR1 estimés à **28 000 €TTC**
- Economie énergie TR1 estimés à **25 000 €TTC**
- Economie énergie TR1 estimés à **24 000 €TTC**
- Rues thiers, passage de la Cohue estimés à **31 000 €TTC**

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel HT des travaux et est estimée à :

DT 170979	P = 25 083,61 €HT x 20 % = 5 016,72 €
DT 170980	P = 23 411,37 €HT x 20 % = 4 682,27 €
DT 170981	P = 20 903,01 €HT x 20 % = 4 180,60 €
DT 170982	P = 20 066,89 €HT x 20 % = 4 013,38 €
DT 170983	P = 25 919,73 €HT x 20 % = 5 183,95 €

Total de la participation de la commune : 23 076,00 €

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

SIEGE PROGRAMME 2010 – ECLAIRAGE PUBLIC –RUES OUCHE ET RISLE (CODE 9100561)

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques, rues Ouche et Risle estimés à **27 000 € TTC**.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60 % du coût réel HT des travaux au comptant, et est estimée à :

<p>P = 22 575,25 €HT x 60 % = 13 545,15 € Et la TVA à rembourser au SIEGE à 4 424,75 €</p>
--

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- DE S'ENGAGER à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE DE L'USINE DES BRUYERES.

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'adapter le marché de prestations de service pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable de l'usine des

Bruyères conclu le 31 juillet 2009 avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 37, rue Raymond Duflo à Maromme (76150).

Le décret du 2 juillet 2008 a abrogé la disposition empêchant le détachement si la rémunération dans l'emploi de détachement excédait la rémunération perçue dans l'emploi d'origine majorée de 15%. Le plafond de rémunération n'existe plus.

Afin de tenir de compte de cette modification, le b) de l'article 9.2 –Conditions de détachement du cahier des clauses techniques particulières du marché est abrogé.
La rémunération globale perçue n'a plus de plafond.

Il n'est apporté aucune autre modification au marché.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 10 février 2010 ont émis un avis favorable.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

25 : Pour

08 : Abstentions (Mrs Launay , Mesnildrey, Didtsch, Lerooy, Mmes Varangle, Pitette, Dionis, Dubus)

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances, et des membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de conclure avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX sise 37, rue Raymond Duflo à Maromme (76150) un avenant n°1 pour le marché de prestations de service pour l'exploitation des installations de production et de traitement de l'eau potable de l'usine des Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE DE LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLESPORTIF RUE DES CANADIENS

Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'adapter le contrat d'assurance dommages ouvrage de la construction de l'ensemble sportif rue des canadiens conclu avec la compagnie AXA Assurances sise 3, avenue Liberge de Grandchain à Bernay en date du 21 décembre 2007.

Le montant de la prestation a été évalué à un montant initial et provisoire de 13 580,72 €TTC étant entendu que l'assiette de calcul de celle-ci est basée sur le coût définitif de la

construction TTC. L'opération étant achevée, le montant exact de la cotisation définitive est porté à 17 368,08 €TTC.

Cette modification nécessite donc l'établissement d'un avenant.

Montant du marché initial	13 580,72 €TTC
Montant de l'avenant	+ 3 787,36 €TTC
Nouveau montant du marché	17 368,08 €TTC

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 10 février 2010 ont émis un avis favorable.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances et les membres de la commission d'appel d'offres

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'accepter l'avenant au contrat conclu avec la compagnie AXA Assurance sise 3 avenue Liberge de Grandchain à Bernay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE FOURNITURE INSTALLATION MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELEPHONIE SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX.

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'adapter le marché de fourniture installation mise en service et maintenance d'un système de téléphonie pour la ville conclu avec l'entreprise France Telecom de ROUEN. C'est un marché à procédure adaptée composé d'une tranche ferme et de 4 tranches conditionnelles qui ont été affermies. Il s'agit d'une location sur 5 ans avec maintenance.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier le montant total du marché initial suite à l'achat de logiciels et de postes supplémentaires, nécessaires au fonctionnement de l'installation.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier le montant total du marché initial suite à l'achat de postes supplémentaires et d'une console de supervision nécessaires au fonctionnement de l'installation

Marché initial Tranche ferme + tranches conditionnelles	Loyer mensuel HT	TVA 19,6%	Loyer mensuel TTC
Tranche Ferme	363.29 €	71.20 €	434.49 €
TC n°2 – Crèche	84.48 €	16.56 €	101.04 €
TC n°5 – maison des associations	88.44 €	17.33 €	105.77 €
TC n°6 – Médiathèque	88.90 €	17.42 €	106.32 €
TC n°7 – Piscine	45.29 €	8.88 €	54.17 €
Montant total	670.40 €	131.40 €	801.80 €

	Hausse sur loyer mensuel HT	TVA 19,6%	Hausse sur loyer mensuel TTC
Avenant n°1 concernant toutes les tranches	+ 103.98 €	20.38 €	+ 124.36 €
Avenant n°2 concernant toutes les tranches	+ 69.55 €	13.63	+ 83.18 €
Nouveau montant du marché	843.93 €	165.41 €	1 009.34 €

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 10 février 2010 ont émis un avis favorable.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des finances et les membres de la commission d'appel d'offres

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de conclure les avenants n°1 et 2 du marché de fourniture installation mise en service et maintenance d'un système de téléphonie avec l'entreprise France Telecom.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire

Le Sénateur Maire informe les membres de l'assemblée que, suite aux recrutements par la voie de mutation de deux attachés territoriaux, il est indispensable de modifier l'effectif théorique du personnel municipal par la création d'un poste d'Attaché, par la voie contractuelle concernant le poste de chargé de mission au sein du service aménagement et développement.

Le niveau de recrutement est arrêté, avec effet au 9 février 2010, comme suit :

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINSITRATIVE					
Attaché	TC	3	1	3	1

Le niveau de rémunération pour ce poste est fixé par référence au 1^{er} Echelon du grade d'Attaché Territorial, indice brut : 379, indice majoré : 349.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette décision de modification du tableau des effectifs municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les propositions présentées par le rapporteur.

EFFECTIF THEORIQUE DU PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire

Le Sénateur Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à un mouvement de personnel et afin de permettre le recrutement à compter du 8 février 2010 par la voie contractuelle du Directeur Général des Services sur le grade d'Attaché, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée, il est indispensable de modifier l'effectif théorique du personnel municipal par la création d'un poste d'Attaché.

Le niveau de recrutement est arrêté, avec effet au 8 février 2010, comme suit:

NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINSITRATIVE					
Attaché	TC	2	1	2	1

Le niveau de rémunération pour ce poste est fixé par référence au 7^{ème} Echelon du grade d'Attaché Territorial, indice brut : 588, indice majoré : 496.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette décision de modification du tableau des effectifs municipaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions présentées par le rapporteur.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La délibération prise le 29 juin 2007 est devenue caduque, il convient de délibérer à nouveau sur l'ensemble des grades de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 janvier 2010,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	50
	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	50
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	50
Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	50
	Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	50
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaire de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	100
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	100

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
	Opérateur principal des activités physiques et sportives	100
Rédacteur	Rédacteur chef	100
	Rédacteur principal	100
Contrôleur de Travaux	Contrôleur de travaux en chef	100
	Contrôleur principal	100
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100
	Technicien supérieur chef	100
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
	Educateur chef de jeunes enfants	100
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	100
Infirmier	Infirmier de classe supérieur	100
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} Classe	100
	Educateur des activités physiques et sportives de Hors Classe	50
Educateur de jeunes enfants	Educateur Chef	100
Animateur	Animateur principal	100
	Animateur Chef	100
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation de 1 ^{ère} Classe	100
	Assistant de conservation de Hors Classe	100
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} Classe	100
	Assistant qualifié de conservation de Hors Classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	100
	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	100
Psychologue	Psychologue hors classe	100
Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	100

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette fixation de taux concernant la procédure d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions concernant la procédure des avancements de grade présentées par le rapporteur.

PERSONNEL MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

RAPPORTEUR : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'attribution d'un logement de fonction à titre gracieux ou onéreux relève des dispositions législatives et réglementaires.

En vertu de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

L'attribution d'un logement de fonction à titre gracieux est prévue aux agents logés pour nécessité absolue de service ainsi qu'aux agents occupant des emplois fonctionnels des collectivités territoriales.

Il est en conséquence proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service de la manière suivante, avec effet rétroactif au 8 février 2010 :

- 1°) Emploi de Directeur Général des Services,
- 2°) Emploi de Directeur de la Crèche Municipale logé au sein même de cet établissement dont il assure le gardiennage, avec gratuité du chauffage.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'exposé du rapporteur,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction pour nécessité absolue de service ainsi qu'il suit :

- 1°) l'emploi de Directeur Général des Services,
- 2°) l'emploi de Directeur de la Crèche Municipale logé au sein même de cet établissement dont il assure le gardiennage, avec gratuité du chauffage.

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Motion « solidarité Haïti »

La terre a tremblé le 12 janvier dernier à Haïti, tuant des dizaines de milliers de personnes et blessant des centaines de milliers d'autres. Une nouvelle fois, ce pays parmi les plus pauvres a été cruellement frappé.

La mobilisation internationale au lendemain de ce séisme a été à la hauteur de l'émotion suscitée.

Face à un tel drame, la ville de Bernay tient à manifester son émotion et son soutien au peuple Haïtien qui a fait preuve de courage dans l'adversité.

Elle examinera à l'occasion du Budget Primitif 2010 les moyens les plus adaptés de venir en aide au peuple Haïtien.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL LECLERC ET DE LA RUE DE ROUEN (PARTIELLE) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECTION GENERALE DU FNADT (FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la ville souhaite réaliser des travaux sur la rue du Général Leclerc et sur la rue de Rouen (partielle).

Il s'agit de requalifier et de redistribuer les espaces publics de cette voie commerçante pour le confort de tous les usagers, notamment des piétons, dans le respect des normes de dimensionnement et d'accessibilité des personnes handicapées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant total De l'opération	Ville de Bernay	Fonds National d'Aménagement du Territoire	Conseil Régional de Haute Normandie	Conseil Général de l'Eure	Travaux d'Intérêt Local	1% paysage et développement A28
1 021 100 €	204 250 €	280 000 €	100 000 €	311 850 €	50 000 €	75 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet

VALIDE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention au titre de la section générale du FNADT et toutes autres aides financières susceptibles d'être allouées.

Fin de séance 22 h 15